

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

APPROBATION

4

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du [ ] approuvant le PLU.

Le Maire,

PLAN DE ZONAGE

Plan A - Echelle 1/5 000"

Esac Ura Etudes et conseils en urbanisme 2, Rue Georges Clémenceau - BP 4 - 76340 Blangy sur Breule 041 42 22 97 11 91 - Email: contact@esacura.fr



**Zonage**

- Ua: Zone urbaine du cœur de bourg historique
- Uh: Zone d'habitat à vocation résidentielle
- Uet: Zone urbaine à vocation touristique
- Ue: Zone urbaine d'équipements publics
- Ud: Zone de hameaux
- Uy: Zone urbaine d'activités économiques
- Uyr: Zone urbaine de renouvellement
- 1A1Z: Zone de développement "Habitat"
- A: Zone agricole
- As: STECAL de la pépinière
- N: Zone naturelle

**Recensement des indices de cavités souterraines**  
Source: INAG/ICZ 2021

- Perimètres de protection liés aux indices de cavités souterraines

**Prescriptions Réglementaires**

**Emplacements réservés (Article L.151-41 du code de l'urbanisme) :**

- ER1: Création d'un parking (bénéficiaire Commune)
- ER2: Elargissement de la voie (bénéficiaire Commune)
- ER3: Création d'un parking (bénéficiaire: Communauté de Communes)

**Protection des éléments du patrimoine au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme**

- Espaces Botés Classés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme

**Orientations d'aménagement et de programmation**

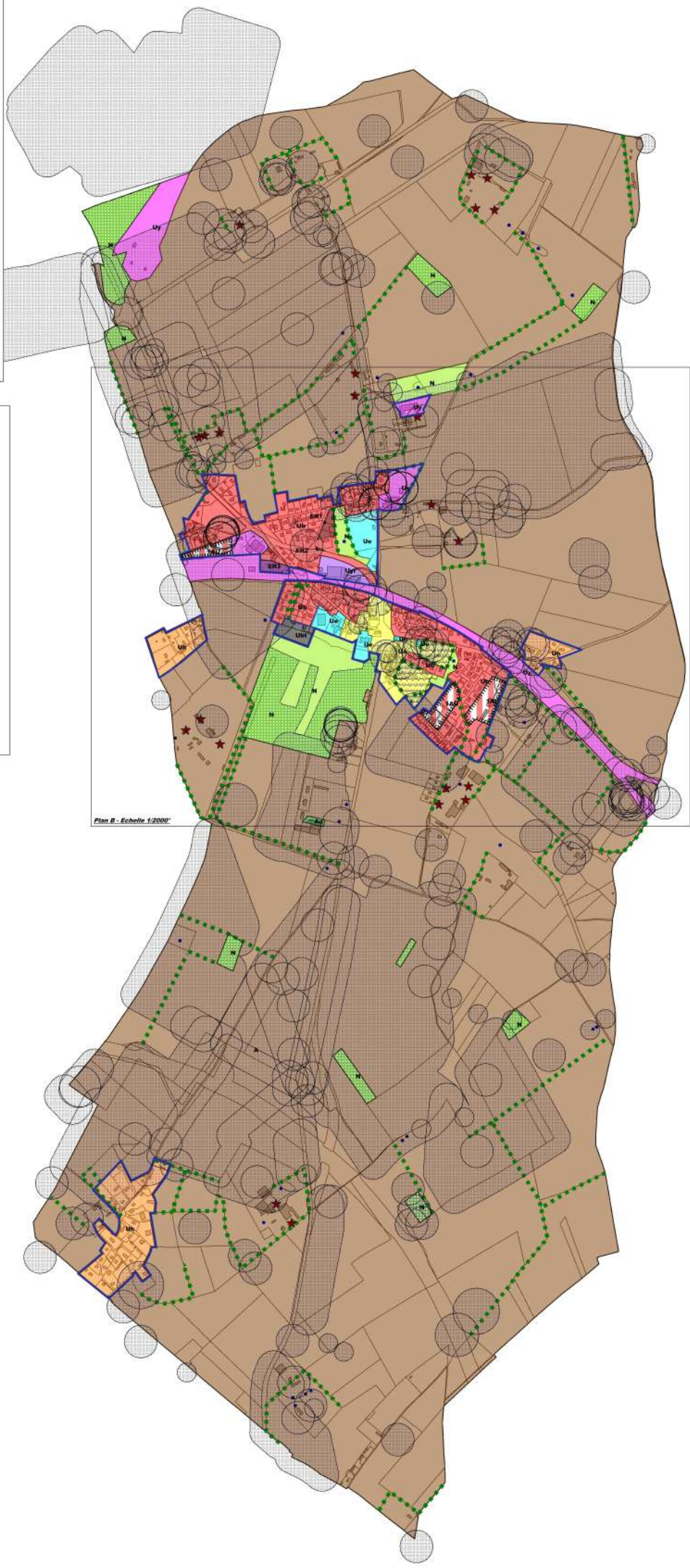
- Protection des mares au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Protection des haies et des alignements d'arbres au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

**Changement de destination des bâtiments agricoles au titre de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme**

- Protection des haies et des alignements d'arbres au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

**ZDP : Zone de droit de préemption**

**En l'attente de l'approbation des PPRI du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec et du bassin versant de La Rangon et de la Fontenelle, la traduction réglementaire du risque inondation se fera par l'intermédiaire de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme sur la base des cartes d'aléa respectivement de Septembre 2016 et de Février 2020 présentes dans le rapport de présentation.**



Plan B - Echelle 1/2000"